

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mardi 8 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

**Le vice-président:** Je demande aux députés de m'excuser de ce retard. J'étudiais la décision à rendre sur un rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord. Je pourrai peut-être me prononcer plus tard au cours de la journée.

Sur l'article 4—*Sommes à recevoir pour services, etc., rendus*

**M. Darling:** Monsieur le président, mardi après-midi, à la fin de la séance, je demandais au ministre certains éclaircissements. J'ai cité l'exemple de l'agriculteur qui vend son exploitation et qui s'attend à pouvoir, grâce à cet argent, avoir une retraite confortable ou du moins à mener une vie décente. Par le passé, il pouvait acheter une rente qui lui garantissait un certain revenu mensuel jusqu'à la fin de ses jours. Évidemment, le nouveau règlement ne le lui permet plus.

● (1110)

J'ai ensuite cité le cas d'une personne qui ne possédait sans doute pas le moindre bien, mais qui avait la bonne fortune de gagner le gros lot à la loterie. Cette manne n'est pas assujettie à l'impôt sur le capital, mais les intérêts qu'elle rapporte sont évidemment imposables.

Le ministre veut-il nous expliquer la différence entre les deux? Pourquoi celui qui décroche le gros lot ne paie pas d'impôt, alors que ceux qui investissent leur argent peuvent réaliser un gain important tout de suite, mais sans pouvoir s'assurer un revenu pour leurs vieux jours?

Je pourrais citer bien d'autres exemples de personnes modestes qui ont un peu d'argent de côté lorsqu'elles prennent leur retraite. Elles savent qu'elles toucheront la pension de vieillesse et la pension du Canada, du moins la majorité d'entre elles. Si elles disposent d'une certaine somme provenant de la vente de leur maison ou d'une transaction quelconque, pourquoi ne peuvent-elles pas s'en servir pour acheter une rente?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que je répondrai aux questions du député qui concernent, en fait, les contrats de rente à versements invariables figurant à l'article 30. Il est difficile de répondre aux questions qui ne sont pas à l'étude car, si nous ne nous limitons pas à l'article que nous avons sous les yeux, nous n'arriverons jamais à étudier le projet de loi C-139 de façon ordonnée. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions soulevées par le député le moment venu.

J'en profite pour demander au député, ou peut-être à son collègue de Mississauga-Sud, si les députés d'en face sont d'accord pour étudier d'autres articles que l'article 4 qui a amené ce sujet sur le tapis, car c'est le premier à porter sur la question des assurances et des rentes. Il était convenu que la Chambre étudierait les articles connexes. J'ai donné aux députés de l'opposition la liste de ces articles dans l'espoir que nous pourrions les étudier. Malheureusement, l'article 30 mentionné par le député ne tombe pas dans cette catégorie. L'opposition veut-elle que nous passions à l'article 30?

**M. Darling:** Non.

**M. Cosgrove:** On me dit non. Je préférerais que nous l'abandonnions quand viendra son tour. Afin que nous procédions de façon ordonnée, j'aimerais que les députés de l'opposition me disent s'ils sont d'accord sur notre proposition et la liste d'articles. Ont-ils pris une décision?

**M. Darling:** Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à attendre pour aborder cet article.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre a dit mardi qu'il avait reçu des lettres. En fait, il a cité des extraits de lettres signées par des représentants de la Life Underwriters Association of Canada et de la Canadian Health and Life Insurance Association. J'ai communiqué avec ces deux associations dernièrement, en fait, avec l'une d'elles aujourd'hui même. Elles constatent que la révision des règlements va bon train. Inutile de dire qu'elles sont beaucoup plus satisfaites de la mesure qu'elles ne l'étaient du budget original de novembre 1981. Comme nous, elles espèrent que le projet de loi sera adopté avant trop longtemps.

● (1115)

J'ai demandé à ces experts combien le ministère du Revenu national s'attend de récupérer. Les conseillers du ministre m'ont dit 75 millions de dollars. J'ai supposé qu'il s'agissait là d'une moyenne de 75 millions par année, non pas d'une somme globale. Un de nos deux conseillers fait signe que oui, donc j'ai raison.